



Rapport d'information du Conseil communal

relatif aux travaux de la commission « démocratie participative »

du 7 février 2024

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte

Le 30 septembre 2021, le Conseil général a traité deux objets portant sur le thème de la démocratie participative :

- Un projet d'arrêté des groupes POP, PVL, PS, Vert-e-s, PLR et Le Centre concernant l'instauration d'une commission consultative temporaire « démocratie participative ».
- Une motion du groupe Vert'libéral « participation citoyenne à La Chaux-de-Fonds » qui demandait au Conseil communal de définir l'outil le plus adéquat pour l'instauration durable d'une démocratie participative à La Chaux-de-Fonds notamment par la création d'une commission.

Étant donné l'acceptation de l'arrêté par 32 voix contre 4 et 2 abstentions, la motion a finalement été retirée par son auteur chargeant ainsi la commission de l'étude des questions soulevées.

La teneur de l'arrêté est la suivante :

Article premier

Une Commission consultative temporaire « démocratie participative » est mise en place.

Art. 2

Cette commission est composée d'une personne par parti représenté au Conseil général.

Art. 3

La commission devra se charger en particulier d'analyser ce qui se fait actuellement, d'étudier les améliorations possibles et de faire des propositions pour accroître le lien de confiance et la participation au processus politique de la population.

Art. 4

La commission se réunit aussi souvent que nécessaire et s'organise librement.

Art. 5

La commission élabore un rapport au Conseil général, en collaboration avec le Conseil communal.

Art. 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La demande des auteur-e-s du projet d'arrêté était, qu'au regard de ce contexte global, un point de situation soit fait pour tout ce qui touche la démocratie participative afin d'identifier les enjeux et pistes concrètes pour la Ville de La Chaux-de-Fonds. Cela afin de permettre, d'une part, de consolider les projets pour lesquels des processus participatifs sont mis en place et d'autre part, dans une perspective plus globale, de renforcer le lien entre la population, les élu-e-s et les services publics.

Les débats qui se sont déroulés dans le cadre du traitement du projet d'arrêté et de la motion ont, en effet, mis en avant la nécessité de resserrer les liens entre les autorités politiques et la population avec un objectif partagé à l'unanimité : créer un rapport de confiance fort entre les habitant-e-s et les institutions afin de renforcer le vivre-ensemble et la capacité de quiconque à être acteur ou actrice de la vie de la cité.

Commission temporaire "démocratie participative"

Lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil général a ainsi décidé la création d'une commission temporaire "démocratie participative" chargée en particulier d'analyser ce qui se fait actuellement, d'étudier les améliorations possibles ainsi que de faire des propositions pour accroître le lien de confiance et la participation au processus politique de la population.

Nommée par le Conseil communal, cette commission est composée d'une personne par parti représenté au Conseil général. Le Conseil communal y est représenté par son président et son vice-président. Durant la durée des travaux, Théo Bregnard, Patrick Herrmann et Jean-Daniel Jeanneret y ont siégé.

Au moment où ce rapport est écrit, elle est composée des personnes suivantes :

- Monsieur Belometti Dino pour le PVL¹
- Madame Jeandroz Françoise pour le POP
- Madame Méreaux Sylviane pour le PS²
- Monsieur Pittet Vincent pour l'UDC
- Monsieur Stalder Rafael pour le Centre
- Monsieur Strub Yves pour le PLR, président
- Monsieur Voegtli Michael pour les Vert-e-s³

Elle s'est réunie à 8 reprises entre janvier 2022 et septembre 2023 et a mené les travaux présentés dans son rapport en annexe.

Rapport de la commission

Le rapport de la commission figure en annexe. Afin d'éviter les répétitions, aucun résumé n'est présenté ici outre la proposition concrète qui est formulée en guise de conclusion et qui porte sur la nécessité d'engager une personne chargée de la thématique de la démocratie participative à l'interne de l'administration communale.

¹ M. Dino Belometti a remplacé M. Alain Othenin-Girard pour le PVL dès le 22.06.2022.

² Mme Sylviane Méreaux a remplacé Mme Alicia Maillard pour le PS dès le 22.09.2022.

³ M. Michael Voegtli a remplacé Mme Béatrice Thiémard-Clementz pour les Vert-e-s dès le 8 mars 2023.

Position du Conseil communal

Le rapport de la commission souligne notamment la difficulté d'attribuer la thématique de la démocratie participative dans un service ou un dicastère plutôt qu'un autre, cet enjeu étant par essence transversal. Il met, par ailleurs, en avant le fait que chaque situation et chaque projet sont spécifiques avec une organisation et un accompagnement en termes de processus participatif qui nécessite à chaque fois des ressources et des compétences différentes.

Par expérience des dernières démarches menées et pour avoir été associé aux travaux de la commission, le Conseil communal partage cet avis. Les démarches participatives réussies sont souvent celles qui sont mises en place en tenant compte des spécificités propres à chaque projet.

Il propose ainsi de poursuivre la mise en place de différentes démarches participatives en les adaptant au cas par cas selon les projets, sans pour autant affecter la thématique à un service ou dicastère en particulier. Le recrutement, comme suggéré, d'un-e délégué-e à la démocratie participative n'est d'ailleurs pas envisageable dans le contexte financier actuel. Cependant, suivant les besoins identifiés, les projets pourraient intégrer les moyens nécessaires devant permettre la mise en place d'un processus participatif *ad hoc*.

Par cette position, le Conseil communal entend avant tout privilégier la finalité, à savoir le lien et le vivre-ensemble plutôt que la manière ou la méthode qui doit s'adapter à chaque situation, les ressources et compétences nécessaires pouvant être définies le cas échéant.

Conformité au programme de législature

L'un des objectifs du programme de législature était de renforcer le rayonnement de la ville tant vers l'intérieur que l'extérieur notamment au travers d'actions participatives. Les travaux menés par la commission y ont contribué. Le rapport final constitue notamment une source d'information et d'inspiration qui restera à disposition des autorités et de l'administration sur la durée.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

Collaboration intercommunale

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les démarches participatives s'inscrivent en adéquation avec les objectifs de développement durable de la Ville. Elles présentent un intérêt certain dans le cadre de projet à valeur environnementale ajoutée, par exemple, lors de réaménagements urbains.

b) Aspect social

L'ensemble des démarches participatives permettent de resserrer la cohésion et l'intégration sociale car elles offrent la possibilité à chaque citoyen et chaque citoyenne de devenir acteur ou actrice de son quartier ou de sa ville. Ces liens jouent un rôle fondamental dans la perception qu'ont les gens de leur intégration.

c) Aspect économique

Les démarches participatives peuvent, selon les cas, concerner des acteurs et actrices économiques. Les commerçant-e-s et entreprises de proximité doivent, par exemple, être encouragé-e-s systématiquement à intégrer les processus participatifs lorsque des projets concernent l'environnement direct autour de leurs établissements.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Les démarches participatives contribuent à l'image d'une ville inclusive et novatrice. Dans un contexte où la courbe démographique s'inverse positivement, ce type de démarches doit permettre à chaque habitant-e de renforcer son lien avec les autorités et l'administration.

Conclusion

En résumé, le Conseil communal remercie l'ensemble des membres de la commission « démocratie participative » pour le travail d'analyse approfondi qui a été mené et la qualité des échanges durant les séances. Cette commission temporaire est désormais arrivée au terme de son mandat et a remis son rapport qui se trouve en annexe. Le Conseil communal propose ainsi que par la prise d'acte du présent rapport, le Règlement 60.106 de la commission "démocratie participative" soit abrogé.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport de la commission en annexe ainsi que du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Jean-Daniel Jeanneret	Floriane Mamie